



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

DELIBERATION N° D 2022-27

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 29 juin 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Laurent DURET

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;

MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH, Adjointes ;

MM. CHATELET et DURET, Adjoints ;

MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.

MM. MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MME RAMERINI (pouvoir à Mme HAMET).

MM. CAYRAT (pouvoir à Mme CHALEYAT) et GARNIER (pouvoir à M. CHATELET).

ABSENT NON EXCUSE :

M. BENISTANT

D 2022-27 - Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : Depuis 2014, année de la dissolution de l'Association Périscolaire de Beauvallon (APB), la Commune a repris la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir, en gestion municipale.

Il informe également des dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui précisent que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

A ce jour, la Commune ne perçoit pas de subvention pour son service de restauration scolaire.

Il informe que les tarifs pour ces 2 services n'ont pas évolué depuis 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir les tarifs actuels pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution des dépenses communales par rapport aux recettes ;

Considérant l'absence d'évolution des tarifs des services périscolaires depuis 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir, tel que définis ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1/ RESTAURATION SCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	TARIF AGENT COMMUNAL	TARIF PLAN D'ACTION INDIVIDUALISE (PAI)
0-500	3,50 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €
501 ET +	4,55 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €

TARIF MAJORE POUR INSCRIPTION HORS DELAI	6,55 €
--	--------

2/ ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1 tranche de 3/4h	SOIR Par tranche de 1/2 h	SOIR 1 tranche de 1/4 h
0-300	0,75 €	0,50 €	0,25 €
301-700	1,05 €	0,70 €	0,35 €
701-1000	1,30 €	0,85 €	0,45 €
1001 et +	1,50 €	1,00 €	0,50 €

TARIF MAJORE POUR RETARD	
Jusqu'à 15 minutes	5,00 €
Au-delà de 15 minutes	10,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 7 juillet 2022 et mise en ligne sur le site internet le 20 juillet 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

